



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par M. Laurent FEVRE en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, lui-même représenté par M. Sylvain GOUTTENEGRE, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société SONOCO METAL PACKAGING FRANCE S.A.S au capital de 21 473 788,10 Euros, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY sous le n° 954 200 838, dont le siège est situé 7 Rue Emmy Noether à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400), représentée par son président, Monsieur Didier CALLET, domicilié 2 Boulevard Pershing à PARIS 17ème (75017), né le 12 août 1963 à LONS-LE-SAUNIER (39) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 5 000 m² de terrain nu.

Le BIEN est situé sur le site de **CHANTENAY GARE**, 19 Boulevard Maréchal Alphonse Juin à NANTES (44100) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 53p de la Section IW. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (**ANNEXE n°2 - Plan du BIEN**).

Le BIEN est situé au niveau du Pk 435+500 de la ligne n° 515000 (de Tours à Saint-Nazaire), il porte la référence : **UT- 004321Y, Lot T003p**.

Le code technique du site porte le numéro 2657 et le code technique du bien porte le numéro 21553.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	

. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, le BIEN mis à disposition est enclavé entre la parcelle cadastrale n°5 de la section IW, propriété de l'OCCUPANT, et l'emprise foncière affectée à l'activité ferroviaire. L'accès au BIEN mis à disposition n'est possible que par la propriété de l'OCCUPANT.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES/ Courriel : ext.elisa.esteves@sncf.fr / Téléphone : 06.47.25.02.49 / Adresse : 34 place Viarme, 44000 Nantes.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes cedex

Téléphone : 02 55 10 10 02

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr